

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°168 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-16-2018

DATE DE CONVOCATION :
16/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-deux mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
CLEMENT - COLOMINA – ARCARI – POIRIER - RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY
– TABURIAU – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – HARRAT - MINVIELLE-LAROUSSE

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de dépôt de demande de permis modificatif dans le cadre des
travaux d'édification d'une maison des arts martiaux

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 9
- Abstention : 0

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EDIFICATION D'UNE MAISON DES ARTS
MARTIAUX**

Exposé

Par arrêté n°2017-450, délivré en date du 6 décembre 2017, le permis de construire n° PC 31 506 17 00015 a autorisé la réalisation d'une Maison des Arts Martiaux sur un terrain communal, référencé au cadastre sous le n°AA5, et situé au lieu-dit « En Prunet » à Saint-Orens de Gameville.

Cette autorisation a été suspendue par le juge du référé du Tribunal Administratif de Toulouse au motif de l'absence de la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer le permis de construire.

De ce fait, dans le cadre d'une régularisation sur le fond et la forme relative à l'autorisation d'urbanisme susvisée, il convient que le Conseil Municipal autorise, *a posteriori*, le dépôt de la demande de permis de construire précitée.

Cette régularisation prendra la forme d'un dépôt d'une demande de permis de construire modificatif.

Il y a longtemps déjà que le juge administratif s'est montré ouvert, en matière d'urbanisme particulièrement, à l'idée qu'une illégalité puisse être sanctionnée autrement que par une annulation.

Ce modus operandi, aujourd'hui validé par le Législateur à travers les articles L.600-5 et L.600-5-1 du Code de l'Urbanisme, avait été auparavant consacré par la jurisprudence (CE, 2 février 2004, SCI Fontaine de Villiers, no 238315, CAA Versailles, 30 avril 2014, Commune de Montreuil, n°13VE02028).

Sans affaiblir en rien le principe de légalité, puisque l'irrégularité est ainsi corrigée, une telle issue épargne à l'administration et au pétitionnaire un temps précieux.

Il est donc important, dans l'optique de sécuriser l'opération de construction en cours, d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, toute demande de permis de construire modificatif susceptible de régulariser le permis de construire initial.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu le permis de construire n° PC 31 506 17 00015, délivré par arrêté en date du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame Le Maire à déposer toute demande de permis de construire modificatif du permis n° PC 31 506 17 00015 délivré le 6 décembre 2017 dont l'objet est de régulariser ledit permis de construire.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 22/03/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 23/03/2018

Affichage, publication ou notification le : 23/03/2018

